

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5692**

commune (s) : Saint Priest

objet : Avenue de la Gare - Autorisation de signer le marché de fourniture de pierres

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Pillonel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5692**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Avenue de la Gare - Autorisation de signer le marché de fourniture de pierres**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5267 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de prestations de fourniture de pierres.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 octobre 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises MGB-la générale du granit pour un montant de 71 216,30 € HT, soit 85 174,69 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement de l'avenue de la Gare à Saint Priest : fourniture de pierres et tous les actes contractuels liés avec le groupement d'entreprises MGB-la générale du granit pour un montant de 71 216,30 € HT, soit 85 174,69 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1331, le 2 mai 2006 pour la somme de 1 830 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,